

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2025

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas,

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, GERACI Diega, BERGER Guillaume (pouvoir à CUZIN Corentin), VERGNES Pascale (pouvoir à PROVOOST Christine), BENTAYBI Badr (pouvoir MENDOUSSE Anna).

Absent : 05

Pouvoirs : 03

Secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/05/2025

Nomination d'un secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

.....

- Cessions de terrains à l'euro symbolique : particuliers / commune :

- o La Charrière : Chemin du Lavoir : « Ecole du dehors » Parcelle AC n°49
- o Chemin de la Teissonnière : Impasse du Champ de Luce : Parcelle section A n°572p lot A et B

- **CCBE : PLUi** : Avis des communes concernant la conduite de l'évaluation du PLUi

- **Cimetière** : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Questions diverses

- **Bâtiments communaux** : Qualité de l'air des bâtiments et cycle de l'eau

- « **Serve de Bévenais** » : Acquisition de terrains : Définition d'un prix d'achat

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : MENDOUSSE Anna est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

▪ Délibération n° 2025-23 : Cession de terrain à l'euro symbolique : La Charrière : Chemin du Lavoir « Ecole du dehors » : Parcelle AC n°49

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Bévenais a mis en place « l'école du dehors » pour l'ensemble des élèves.

Cela consiste à faire classe en dehors de l'école et notamment chemin du Lavoir, sur la parcelle AC n°49.

M. le maire rappelle également la proposition de la propriétaire de la parcelle AC n°49, de céder cette parcelle à la commune, pour l'euro symbolique.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour la cession à la commune de Bévenais pour l'euro symbolique, de la parcelle AC n°49 de 1 372 m². Propriétaire de cette parcelle Madame ALLEX-BILAUD Françoise.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- CHARGE l'étude de Maître Christine CHALEIL à Le Grand-Lemps, d'établir les documents nécessaires à cette opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

▪ Délibération n° 2025-24 : Cession de terrain à l'euro symbolique : Chemin de la Teissonnière : Impasse du Champ de Luce : Parcelles section A n°572p lots A et B.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les réservoirs d'eau potable de « Flinguin », se situent Chemin de la Teissonnière, Impasse du Champ de Luce.

Le propriétaire des parcelles limitrophes à l'emplacement des réservoirs, propose de céder ces parcelles à la commune, pour l'euro symbolique. Parcelles section A n°572p : lot A de 715 m² et lot B 1 667 m².

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour la cession à la commune de Bévenais pour l'euro symbolique, des parcelles section A n°572p : lot A de 715 m² et lot B 1 667 m². Propriétaire des parcelles Monsieur KUNZ Armand.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- CHARGE l'étude de Maître Christine CHALEIL à Le Grand-Lemps, d'établir les documents nécessaires à cette opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

▪ Délibération n° 2025-25 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Avis des communes concernant la conduite de l'évaluation du PLUi.

M. le maire informe l'assemblée que le PLUi, approuvé le 16/12/2019, doit faire l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes.

Par courrier du 23/04/2025, le Président de la Communauté de Communes de Bièvre-Est expose la méthodologie proposée pour l'évaluation du PLUi qui se basera sur 42 indicateurs définis dans le rapport de présentation.

Compte tenu du grand nombre et de la complexité de ces indicateurs, les étapes suivantes seront mises en place :

- Juin 2025 : Travail en commission intercommunale « Stratégies d'Aménagement Territoriale, Urbanisme et Habitat » sur une quinzaine d'indicateurs clés permettant d'appréhender de manière globale la trajectoire d'évolution du territoire par rapport aux orientations définies en 2019 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Par la suite, cette analyse des indicateurs clés permettra de définir un premier positionnement qui sera également soumis à l'avis des communes, sur l'opportunité ou non de réviser le PLUi.
- Un autre travail interviendra en second temps à l'automne, en commission intercommunale sur la globalité des indicateurs et la synthèse des avis formulés par les communes afin de rédiger la proposition de délibération soumise au conseil communautaire sur l'évaluation du PLUi qui aura lieu en fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la méthodologie de révision du PLUi proposée par la Communauté de Communes de Bièvre-Est ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

▪ Délibération n° 2025-26 : Cimetière : Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 19 avril 2021.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à

R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté et sera annexée à la délibération,

Vu la convocation du 29 avril 2025 listant les 7 concessions en état d'abandon, seulement 5 rentrent dans la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux du 21 décembre 2021 et du 30 mai 2025 constatant l'état d'abandon des concessions, Considérant que l'affichage a été effectué du 30 mai 2025 au 30 juin 2025,

Vu la liste des reprises des concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.
- VALIDE la liste des concessions en état d'abandon, dans le cimetière communal de Bévenais.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à ces opérations.

Questions diverses / Informations :

- **Bâtiments communaux** : Qualité de l'air des bâtiments et cycle de l'eau
Report au prochain CM, compte tenu de l'absence de Badr Bentaybi.

- **« Serve de Bévenais »** : Acquisition de terrains : Définition d'un prix d'achat

M. le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la nécessité de l'entretien de la « Serve de Bévenais », il convient d'acquérir les parcelles concernées.

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, il a été proposé aux propriétaires de ces parcelles :

- Propriétaire Mme CARDOT Micheline : Section A n°109 de 2 600 m² – n° 110 de 2 848 m² – n° 558 de 518 m² soit au total 5 966 m² au prix de 0.40 € le m² pour un montant total de 2 386.40 €. La propriétaire a donné son accord.

- Propriétaire M. BODEAU Claude : Section A n°108 de 1 390 m² - n° 111 de 620 m² soit au total 2 010 m² au prix de 1 € le m² pour un montant total de 2 010 €. Le propriétaire n'est pas d'accord sur le prix du m², compte tenu qu'il a récemment fait entretenir les arbres limitrophes à la voirie communale

Compte tenu de ces informations, la délibération concernant les terrains de la famille CARDOT sera prise au prochain conseil municipal.

Quant aux terrains de la famille BODEAU, il est proposé de mettre le dossier en attente afin de trouver un accord avec le propriétaire.

M. Caron propose d'effectuer une visite sur place pour se rendre compte du site, le jeudi 10 juillet à 19h30.

Présents : Guy Dechenaud, Jean-Luc Couvert, Nicolas Romet. Rendez-vous directement sur le site.

Jean-Luc Couvert propose également de prévoir un échange avec les propriétaires CARDOT -BODEAU.

- **Ecole** : M le maire informe l'assemblée que la 5^{ème} classe restera ouverte pour la rentrée de septembre 2025.

- **Extension du périmètre de protection de la RNN du Grand-Lemps** : M le maire informe le conseil municipal qu'un avis défavorable a été rendu. Conséquence : Annulation de la procédure et report après les élections municipales de 2026.

- **OAP Lotissement Les Cressonnières** : Les travaux se terminent demain. La vente des terrains pourra être mise en œuvre.

|....

Séance levée à 20h20